

ARR -2025 -01

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PRESIDENTE

AU DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ESPCI PARIS

La Présidente du Conseil d'Administration de la régie ESPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, R 2221-53, R 2221-57 et R2221-58 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie ESPCI n° 1 en date du 9 octobre 2020 désignant Madame Marie-Christine LEMARDELEY, Présidente du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie ESPCI n° 2 en date du 9 octobre 2020, portant délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie ESPCI n° 4 en date du 6 décembre 2023, modifiant les statuts de l'ESPCI Paris ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la position administrative des agents fonctionnaires de la ville de Paris, affectés en position d'activité à l'ESPCI Paris et rémunérés par la régie à compter du 1er janvier 2009 ;

Vu la délibération n°9 de l'ESPCI du 13 octobre 2023 relative à la nomination de Vincent CROQUETTE en tant que Directeur général de de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023 DAE 290 du Conseil de Paris tenu des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 relative à la désignation du Directeur général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 relative à la désignation de Monsieur Vincent CROQUETTE comme directeur général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu l'arrêté de nomination du 8 janvier 2024 de Monsieur Vincent CROQUETTE, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de nomination du 20 février 2019 de Monsieur Régis ROSMADE en qualité de secrétaire général de

l'ESPCI Paris ;

Vu la délibération n°3 de l'ESPCI du 6 décembre 2023 relative aux conditions de nomination et avancement dans l'emploi de Directeur général des services ;

Vu l'arrêté de nomination du 12 juin 2018 de Monsieur Ludovic DEHRI en qualité de directeur technique de l'ESPCI Paris ;

Vu l'arrêté d'intégration du 4 avril 2014 de Monsieur Matthieu CAREL dans le corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à compter du 1^{er} mars 2014, affecté à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de nomination du 24 avril 2019 de Monsieur Costantino CRETON en qualité de Directeur de la Recherche de l'ESPCI Paris ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2023 qui maintient Madame Lucie EBRAN en fonction à l'ESPCI Paris par voie de détachement en qualité d'ingénieur architecte d'administrations parisiennes du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat de travail du 6 mai 2015 et l'avenant du 4 mai 2018 de Madame Céline RAMONDOU en qualité de Directrice de la Communication de l'ESPCI Paris ;

Vu le contrat de travail du 29 août 2018 et l'avenant du 29 juillet 2021 de Madame Elodie TRAMOY en qualité de Directrice d'appui à l'Innovation pour une durée de 3 ans ;

Vu le contrat de travail du 1^{er} novembre 2024 de Monsieur Olivier FROMONT en qualité de Responsable des relations industrielles pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté de détachement du 23 août 2021 de Monsieur Clément ARLOT dans le corps des attachés d'administrations parisiennes à compter du 13 septembre 2021, affecté à l'École supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.

Vu l'arrêté de détachement du 16 juin 2023 de Madame Claire LAFAYETTE dans le corps des attachés d'administrations parisiennes à compter du 1^{er} juillet 2023, affectée à l'École supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.

Vu l'arrêté de nomination du 15 janvier 2024 de Madame Corinne SOULIE en qualité de Directrice des Etudes de l'ESPCI Paris ;

Vu l'arrêté de détachement du 27 mars 2024 de Madame Ouassila SOUM- EL MESSAOUDI dans le corps des attachés d'administrations parisiennes à compter du 1^{er} mars 2024, affectée à l'École supérieure de Physique et

de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.

Vu le tableau des délégations ci-annexé,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La signature de la Présidente de la Régie ESPCI Paris est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, par ordre de priorité, à Monsieur Vincent CROQUETTE, Directeur général de la Régie ESPCI Paris, puis à Monsieur Régis ROSMADE, Directeur général des Services de la Régie ESPCI Paris, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Régie comme mentionné au tableau ci-joint.

Cette délégation de signature est générale et s'étend à l'ensemble des domaines de compétence dévolus à la Présidente, et notamment aux actes figurant aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant fait l'objet d'une délégation de compétence par le Conseil d'Administration de l'ESPCI.

ARTICLE 2 : La signature de la Présidente de la Régie ESPCI Paris est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité dans des conditions limitatives et par ordre de priorité, aux agents de l'ESPCI Paris mentionnés dans le tableau joint.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté rend caduc et remplace l'arrêté du 10 octobre 2022

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 06 février 2025


Marie-Christine LEMARDELEY